

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1817

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, M. Dessigny, Mme Loir, Mme Pollet, Mme Hamelet, M. Frappé,
M. de Lépinau et Mme Dogor-Such

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« gravement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas lieu de réduire aux seules altérations graves les atteintes au discernement du demandeur d'euthanasie.